

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement**

Valide à partir du 20 juin 2025

Dénomination du produit: Mirova Global Sustainable Equity **Identifiant d'entité juridique:** 549300ZK53CNGEEI6A29

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à et que lessociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiquesde bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif **environnemental** ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum
d'investissements durables ayant
un objectif environnemental: 25%

dans des activités
 économiques qui sont
 considérées comme durables
 sur le plan environnemental au
 titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum
d'investissements durables
ayant un objectif social: 25%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif d'investissement durable du Mirova Global Sustainable Equity SMA (le « produit ») est d'investir des capitaux dans des entreprises :

- qui saisissent les opportunités créées par quatre transitions à long terme : démographique, environnementale, technologique, de gouvernance, (collectivement les « thèmes de transitions ») ;
- et
- qui contribuent positivement à travers leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD de l'ONU »).

JPMorgan SE a nommé Mirova US LLC (« Mirova ») en tant que conseiller en investissement pour le produit. Nous construisons le portefeuille de produits sur la base d'un portefeuille modèle conçu et proposé par Mirova.

Le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable créé par Mirova a été mis au point pour évaluer l'impact global des actifs du portefeuille sur le développement durable et pour retenir les objectifs d'investissement qui contribuent à la réalisation des ODD de l'ONU sans avoir d'incidence négative sur les autres ODD de l'ONU.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce produit peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique, (b) l'adaptation au changement climatique, (c) l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, (d) la transition vers une économie circulaire, (e) la prévention et la réduction de la pollution, et (f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cependant, aucune garantie n'est accordée concernant un niveau minimum d'investissement du produit dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux alignés sur le Règlement Taxinomie.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise en portefeuille sur les objectifs énoncés ci-dessus est vérifié et évalué dans la mesure où des données, jugées acceptables par Mirova, sont accessibles.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit est mesurée par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, sans s'y limiter :

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

- *La part des actifs du produit alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par les équipes internes de Mirova responsables du développement durable montrant l'impact positif net du produit sur la réalisation des ODD de l'ONU.*
- *La part des actifs du produit qui contribuent à la réalisation des ODD de l'ONU et/ou selon les objectifs à impact environnemental et social (c'est-à-dire le climat, la biodiversité, l'économie circulaire, le développement socio-économique, la santé et le bien-être, la diversité et l'inclusion).*
- *Le pourcentage moyen de femmes occupant des postes de direction dans les entreprises composant le portefeuille du produit.*
- *L'impact estimé des entreprises en portefeuille sur l'augmentation moyenne de la température mondiale en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque entreprise en portefeuille tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire les émissions des catégories 1, 2 et 3¹) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :*
 - *les émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.*
 - *les émissions « évitées » grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou aux solutions « vertes ».*

Les indicateurs d'émissions induites et évitées sont complétés par une évaluation des politiques de l'entreprise et des objectifs de décarbonation. Les évaluations individuelles des entreprises en portefeuille sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du portefeuille du produit sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 à 5 °C d'ici 2100.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'évaluation de l'impact sur le développement durable vise à identifier les risques sociaux et environnementaux résiduels pertinents qui découlent des activités ou des pratiques des entreprises et à analyser la qualité des mesures prises par chaque entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »²). Cette analyse tient notamment compte du degré d'exposition de l'entreprise en portefeuille à certains secteurs ou à certaines activités pouvant être considérés comme destructeurs pour

¹Les émissions de catégorie 1 sont les émissions directes provenant de sources contrôlées par l'entreprise. Les émissions de catégorie 2 sont les émissions indirectes associées à la production d'énergie utilisée dans le cadre des activités de l'entreprise. Les émissions de catégorie 3 sont les émissions indirectes qui se rapportent à la chaîne de valeur de l'entreprise en amont et en aval de son activité directe.

²Le test DNSH vise à garantir que lorsqu'une entreprise en portefeuille est considérée comme contribuant positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, ses activités ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, conformément à l'article 2 (17) du SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'environnement et/ou la société et l'exposition à d'éventuelles controverses environnementales ou sociales.

À la suite de cette évaluation qualitative, les entreprises en portefeuille dont les activités économiques sont considérées par Mirova comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, quelle que soit leur contribution par ailleurs positive pour l'environnement et/ou la société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de son évaluation des incidences négatives sur la durabilité, Mirova évalue et surveille systématiquement les indicateurs conçus pour indiquer la présence d'une principale incidence négative (« PAI » de l'anglais Principal Adverse Impacts) (y compris la prise en compte des données relatives aux 14 indicateurs PAI obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires relatives au SFDR³). Faute de pouvoir disposer des données nécessaires pour calculer certains indicateurs PAI, Mirova peut être amené à utiliser des proxys qualitatifs ou quantitatifs⁴ qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées par Mirova en fonction des spécificités des secteurs et du modèle économique des entreprises ciblées en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts sur l'environnement fondée sur des données scientifiques issues d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),*
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise au droit du travail et aux questions relatives aux salariés à travers ses sites, son modèle économique et la structure de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'Homme, etc.),*
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les populations locales et les consommateurs,*
- la recherche de controverses en cours ou potentielles.*

Dès lors que Mirova estime que les processus et les pratiques de l'entreprise en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les principales incidences négatives (PAI) concernées, l'impact de l'entreprise en portefeuille est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

³ Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (ci-après « SFDR »)

⁴ L'utilisation d'un proxy signifie que des données sont fournies par des tiers externes afin de pallier les manques d'informations lorsque les indicateurs ne sont pas immédiatement disponibles auprès de l'entreprise en portefeuille ou de sources publiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Dans le cadre de son évaluation des incidences négatives sur le développement durable, Mirova examine les entreprises en portefeuille en fonction de leur adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Mirova examine également les antécédents des entreprises et passe en revue l'actualité pour identifier les controverses importantes. Les risques de violation peuvent être surveillés en se rapprochant des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties supplémentaires. Les entreprises considérées par Mirova comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont identifiées comme causant un préjudice important et sont donc rendues inéligibles pour les investissements.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du « test DNSH ». De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport périodique SFDR annuel du produit, dans la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le produit suit une stratégie d'investissement durable multithématique et vise à identifier les entreprises à travers le monde qui tirent parti des opportunités liées aux thèmes de transitions⁵ contribuant de manière positive à la réalisation d'un ou de plusieurs des ODD de l'ONU.

Le produit est géré activement, combinant les points de vue de l'équipe d'investissement sur des thèmes de durabilité et une sélection de titres basée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises qui tient compte de considérations financières et de durabilité.

La stratégie d'investissement durable comprend :

- l'approche thématique systématique (la sélection d'émetteurs actifs sur les thèmes ou les secteurs liés au développement durable),

⁵ Les quatre thèmes de transitions à long terme sont les suivants : la démographie, la technologie, l'environnement et la gouvernance.

- l'approche Best-in-universe (sélection des émetteurs les mieux notés, quel que soit leur secteur d'activité) par rapport à l'indice de référence du produit, à savoir le MSCI World qui est un indice de marché important,
- l'approche d'exclusion : l'approche du produit en matière de durabilité ne repose pas majoritairement sur le principe d'exclusion. Le produit exclut toutefois toutes les entreprises qui enfreignent les « Normes minimales » de la politique d'exclusion de Mirova, qui définit des critères pour déterminer les exclusions lorsqu'il s'agit d'une entreprise exposée à des activités controversées (telles que les énergies fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'armement, etc.).

De plus, les versions ci-dessous de ce produit présentent des caractéristiques supplémentaires dans le cadre plus général de leur stratégie d'investissement :

- Mirova Global Sustainable Equity Ex. Royaume-Uni : le produit vise à exclure certains titres ayant un lien avec le Royaume-Uni, comme indiqué dans les paramètres d'investissement.
- Mirova Global Sustainable Equity – Catholic Values Screen : le produit vise à exclure certains investissements basés sur certaines valeurs catholiques, comme indiqué dans les paramètres d'investissement.
- Mirova Global Sustainable Equity – MENAT Screened : le produit vise à exclure certains investissements basés sur certains thèmes pertinents pour la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de la Turquie (MENAT), comme indiqué dans les paramètres d'investissement.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?***

Le produit comporte les éléments contraignants suivants :

- Le produit n'investit que dans des actifs considérés comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire ayant un impact significatif, moyen ou faible⁶ conformément au cadre de l'évaluation des impacts sur le développement durable de Mirova). Les entreprises ou les émetteurs qui ont une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD de l'ONU sont exclus. Ainsi, le produit n'investit pas dans des entreprises dont la notation est inférieure à « Low Impact » (faible incidence positive),
- L'exposition du produit aux entreprises qui ont des incidences positives est systématiquement supérieure à celle d'un indice boursier important,

⁶Pour en savoir plus sur les critères retenus pour définir l'impact de chaque investissement sur la réalisation des ODD de l'ONU, veuillez consulter les informations publiées sur le site Web.

- Le portefeuille du produit est aligné avec le scénario de limitation de la hausse de la température mondiale à 2°C prenant en compte les émissions induites et évitées selon la méthodologie interne de Mirova,
- Le produit est conforme aux « Normes minimales » de la politique d'exclusion de Mirova qui définit les critères d'exclusion pour les entreprises exposées à des activités controversées (telles que les énergies fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'armement, etc.).

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

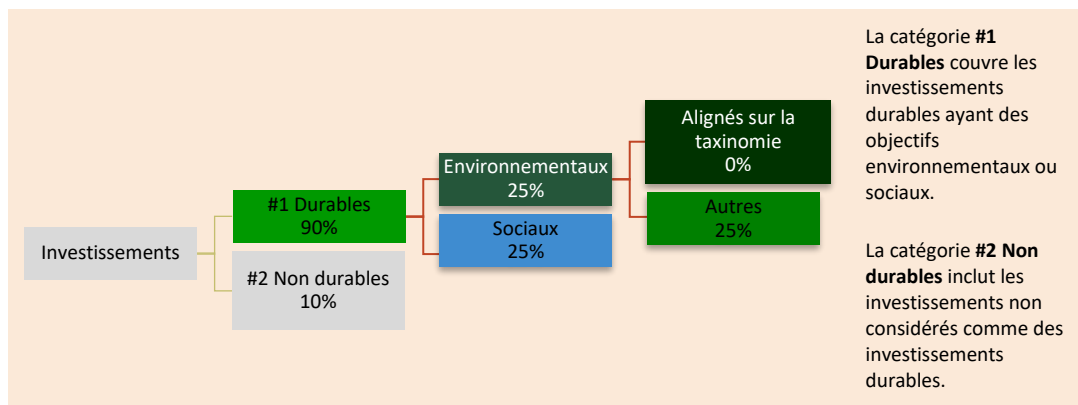
Les facteurs relatifs à la gouvernance sont intégrés dans l'évaluation financière de Mirova et le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable et comprennent l'analyse des facteurs ci-dessous :

- Le suivi des questions environnementales (par exemple, les progrès en matière de décarbonation) et sociales (par exemple, les relations avec les employés) et la prise en compte de la durabilité dans le cadre des responsabilités du Conseil d'administration et de l'équipe de direction,
- Les bonnes pratiques en matière d'éthique professionnelle,
- La juste répartition de la valeur entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération du personnel) et le respect des réglementations fiscales,
- Une analyse de la qualité de la gestion de l'entreprise (telle que l'adéquation de l'expertise, la connaissance du marché, les performances passées, la qualité de la communication et la disponibilité, etc.),
- Un alignement de la gouvernance de l'entreprise sur une vision à long terme,
- L'équilibre des pouvoirs entre l'organe de direction, le conseil de surveillance et les actionnaires de l'entreprise (comme l'indépendance du conseil d'administration, une juste représentation des actionnaires en fonction de leur quote-part du capital de l'entreprise, la durée des mandats, etc.)
- La rémunération globale des dirigeants de l'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en% :
-du **chiffre d'affaires**
Pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le produit vise à investir dans des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % des actifs nets du produit (n°1 Durables).

Les investissements durables assortis d'objectifs environnementaux ou sociaux sont évalués en fonction de la réalisation des ODD environnementaux ou sociaux de l'ONU ; et, peuvent par conséquent contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, mais pas des deux.

L'allocation d'actifs peut évoluer dans le temps et le pourcentage des investissements durables doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.

Le produit peut par ailleurs détenir des liquidités ou des équivalents dans la limite de 10 % de ses actifs nets (n°2 Non durables).

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe aucun engagement pour le produit à maintenir un niveau minimum d'investissement dans des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux alignés sur la taxinomie de l'UE. L'alignement des activités économiques de chaque société bénéficiaire sur les objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et mesuré dans la mesure où des données jugées acceptables par Mirova sont à sa disposition, sur la base des revenus directement déclarés par la

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHÉ COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

société bénéficiaire ou de données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations accessibles au public. Les investissements alignés sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

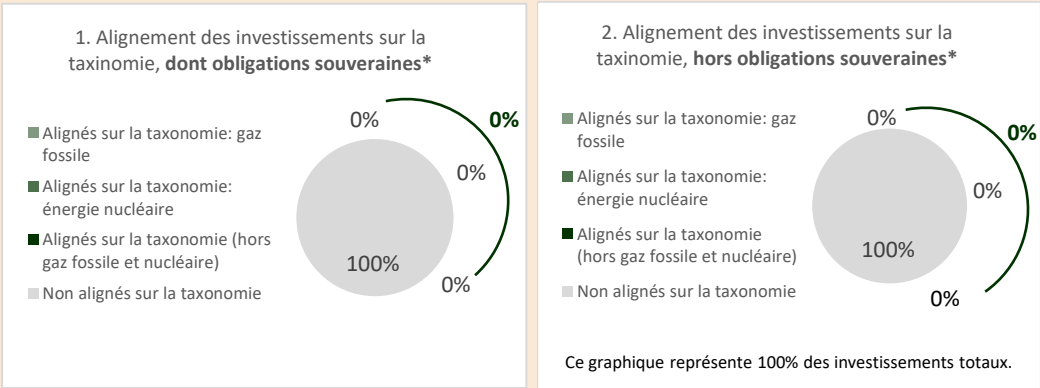
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable, Mirova a mis au point un système de classification interne pour identifier les entreprises qui apportent une contribution positive aux thématiques environnementales par leurs produits, services ou pratiques. Ce système de classification interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une entreprise aux thèmes et comprend un éventail de thèmes et de secteurs plus large que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le produit investira au moins 25 % dans des investissements durables avec un objectif social.

Pour ce faire, chaque entreprise en portefeuille fait l'objet d'une évaluation globale en matière de développement durable, qui comprend un examen des incidences positives concernant trois thèmes sociaux : le Développement socio-économique, la Santé et le bien-être et la Diversité et l'inclusion.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou les pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des produits ou des services abordables et durables qui répondent aux besoins fondamentaux des populations défavorisées, à créer des emplois de qualité et pérennes dans les zones mal desservies, ou à incorporer une gestion des ressources humaines garantissant une juste répartition de la valeur, des conditions de travail saines et l'intégration des employés en tant que partie prenante de l'entreprise.
- favorisent le développement des soins médicaux, d'une alimentation saine et équilibrée, des connaissances et de l'éducation ou de la sécurité.
- promeuvent la diversité et l'inclusion en proposant des produits et des services spécifiques ou à travers des pratiques exemplaires à l'intention du personnel.

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit vise à investir uniquement dans des actions d'entreprises considérées comme des investissements durables.

À des fins techniques, le produit peut détenir des actifs liquides ou des équivalents pour gérer la liquidité. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables. Par conséquent, aucun minimum de protection n'a été mis en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

Veillez-vous référer à la section « Publications liées au développement durable » sur notre site internet :

<https://privatebank.jpmorgan.com/eur/fr/disclosures/sustainability-related-disclosures>

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.